DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5.1 Plan de Zonage Centre

1/5000ème

| PLU Approuvé par DCM le 19 janvier 2016 | |
|---|---|
| Révision<br>N°1 : | Modification<br>N°1 : 27-09-2016<br>N°2 : 24-09-2017<br>N°3 : 01-02-2018<br>N°4 : 01-02-2019<br>N°5 : 12-12-2022<br>N°6 : en cours |
| Révision allégée<br>N°1 : en cours | Modification simplifiée<br>N°1 : 07-12-2021<br>N°2 : en cours |

- Limites des zones
- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Eléments de paysage à protéger (art L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre écologique (art L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation de Mirade
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics
- Servitude de mixité sociale de type 1 au moins 25% des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale de type 2 pour tout projet d'au moins 5 logements, au moins 30% des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale de type 3 : au moins 25 % des logements devront être à caractère social
- Servitude de mixité sociale : au moins 40 % des logements devront être à caractère social
- Zone non aedificandi
- Cône de vue

- Ilots de constructibilité
- Plantations à réaliser

**ZOOM : ZONE UZ**

ECHELLE : 1/1000 ème